

Règlement du service annexe d'hébergement

Réf.: Loi 2004-809 du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Décret n° 85-934 du 04/09/1985 modifié par le décret n°2000-992 du 06/10/2000.

Convention- Cadre relative aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les lycées publics, signée avec la Région Rhône-Alpes et approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement (acte 40 du 06/04/2010)

Acte du Conseil d'Administration du 20/06/2013 approuvant le présent règlement.

Le service d'hébergement du L.P Gustave Eiffel à BRIGNAIS a vocation d'accueillir les élèves $\frac{1}{2}$ pensionnaires de l'établissement. Le service proposé aux élèves a pour but de faciliter la scolarité, en évitant l'aller retour au domicile.

Une attention particulière est portée à la variété des denrées proposées et à l'équilibre alimentaire. Le menu est arrêté par le Chef d'établissement.

L'acceptation de la différence fait partie de l'ouverture d'esprit que l'on est en droit d'attendre de chacun.

Dans tous les cas, le repas servi résulte du travail quotidien d'une équipe qui effectue l'ensemble des préparations, assure l'entretien selon les normes en vigueur et fait en sorte que le meilleur service soit rendu.

ACCES A LA DEMI-PENSION :

L'accès à la demi-pension n'est possible que lorsque l'engagement est signé par l'élève et les parents.

1.1. Les élèves :

1.1.1. Cas général du forfait :

L'inscription à la demi-pension est **annuelle**.

Le tarif est annuel et calculé sur une base de 174 jours théoriques pour le forfait 5 jours, et ensuite ajusté sur le nombre réel de jours par trimestre. Il est fractionné en 3 trimestres. Le montant, proposé par le Conseil d'Administration du lycée est arrêté par la Région Rhône-Alpes. Il ouvre droit à 4 ou 5 repas par semaine, du lundi au vendredi selon le forfait choisi par la famille.

Tout retrait de la demi-pension en cours d'année doit rester exceptionnel. Il doit faire l'objet d'une demande écrite préalable par le responsable de l'élève et être précisément motivé.

1.1.2. Cas particuliers : les élèves externes, apprentis et stagiaires : en dérogation au principe du forfait, tout élève externe peut solliciter l'autorisation de prendre un ou plusieurs repas à la demi-pension contre paiement de repas vendus au secrétariat d'intendance, dans les cas suivants :

- impossibilité passagère de prendre le repas dans les conditions habituelles : maladie ou hospitalisation du responsable, élève ne pouvant se déplacer aisément suite à un accident...
- tout autre motif propre à faciliter la scolarité de l'élève en cas de circonstances particulières.

La demande devra être formulée par écrit, les demandes ne correspondant qu'à de simples commodités personnelles ne seront pas acceptées.

Les apprentis ou stagiaires de formation continue souhaitant se restaurer sur place lors des regroupements au lycée paieront leurs repas au tarif élèves soit 3.45 euros.

1.2. Les commensaux (adultes admis à la demi-pension) :

La demi-pension est un service mis en place pour les élèves. Toutefois, les personnels de l'établissement peuvent y être accueillis. L'accueil est subordonné à la capacité de la demi-pension et peut être suspendu en cas de difficultés ponctuelles.

Pendant les congés scolaires, ou bien toute autre période où le lycée n'accueille pas les élèves, aucun repas ne peut-être fourni aux seuls commensaux.

2. MODALITES DE PAIEMENT :

2.1. Elèves demi-pensionnaires boursiers :

Le montant de la demi-pension est prélevé sur la bourse :

- ✓ s'il est supérieur, la famille paye la différence,
- ✓ s'il est inférieur, la différence est payée à la famille.

2.2. Demi-pension au forfait :

La facture appelée «avis aux familles» est envoyée chaque trimestre aux familles. Le paiement est immédiatement exigible.

Un paiement fractionné est possible, sous réserve d'une demande écrite adressée à l'Agent Comptable. Le service social de l'établissement peut également être contacté.

En cas d'absence de paiement constatée après envoi de deux rappels et d'un avis avant poursuites, le recouvrement de la facture sera transmis soit à un huissier de justice, soit au Tribunal d'Instance compétent. Les frais de poursuite seront à la charge de la famille.

L'absence de paiement peut également aboutir à l'exclusion de l'élève du service de demi-pension. Celle-ci sera prononcée par le Chef d'Etablissement.

2.3. Repas aux externes :

Après paiement du repas au secrétariat d'intendance, la carte Pass' région sera créditée et permettra l'accès au self.

3. LES REMISES D'ORDRE :

De plein droit :

- Inscription en cours de trimestre,
- Grève du personnel du restaurant scolaire,
- Fermeture de l'établissement ou de la demi-pension,
- Démission de l'élève,
- Stage en entreprise,
- Changement d'établissement,
- Voyage scolaire,

- Elève exclu définitivement de l'établissement,

Sous conditions :

A compter de 8 repas non pris, de manière consécutive et dans le cas de maladie justifiée par un certificat médical, dans le cas d'une demande pour raison d'ordre privé après acceptation du Chef d'établissement.

Cas où elles ne sont pas accordées :

- exclusion temporaire,
- élève quittant la demi-pension pour convenances personnelles, sans demande officielle,
- en référence au principe du forfait, les repas non pris un jour de la semaine n'ouvrent pas droit à la remise.

4. ORGANISATION DE LA DEMI-PENSION :

L'accès au self se fera au moyen de la carte Pass' Région

La demi-pension fonctionne selon le principe du self-service. Les élèves remplissent leur plateau le long de la chaîne et s'installent au réfectoire pour prendre leur repas.

Celui-ci se compose de : une entrée, un plat principal (viande ou poisson avec légumes), un laitage (fromage ou yaourt), un dessert (ou le choix d'un fruit est toujours proposé).

Le lycée propose chaque jour un choix sur le plat principal (viande ou poisson)

Les régimes alimentaires pour raison médicale peuvent être pris en compte, après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. Le gestionnaire valide cet accusé. Dans ce cas, prendre contact avec le service infirmerie.

L'ensemble du repas doit être consommé dans la salle de restauration. **Il est interdit de sortir des denrées alimentaires** que ce soit pour son usage personnel ou pour d'autres élèves non demi-pensionnaires.

A la fin du repas, le plateau doit être ramené au point plonge et débarrassé selon les consignes de tri mises en place.

5. ENGAGEMENT DE L'ELEVE :

L'élève : (Nom et prénom)....., Classe
de :

S'engage à respecter les locaux et matériels qui sont mis à sa disposition ainsi que les personnels qui servent et accueillent.

Il s'engage aussi à ce que ce moment convivial se passe dans le calme et le respect des autres.

Toute conduite contraire à cet engagement ne pourra aboutir qu'à des sanctions, voire à l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

Vu et pris connaissance, le

2019

L'élève,

Les parents,